

## Note de service

- À :** Tous les Fellows, affiliés, associés et correspondants de l'Institut canadien des actuaires et autres parties intéressés
- De :** Tyrone G. Faulds, président  
Conseil des normes actuarielles  
Dominic Hains, président  
Groupe désigné
- Date :** Le 19 septembre 2016
- Objet :** **Déclaration d'intention portant sur la révision des taux d'amélioration de la mortalité et des marges connexes pour écarts défavorables dans les Normes de pratique applicables à l'évaluation du passif des contrats d'assurance de personnes (accidents et maladie) (sous-section 2350) et la promulgation qui l'accompagne**
- Date limite aux fins de commentaires :** Le 1<sup>er</sup> décembre 2016

*Document 216094*

### Introduction

La présente déclaration d'intention porte sur la révision de la sous-section 2350 des Normes de pratique applicables à l'assurance en ce qui concerne la reconnaissance de l'amélioration de la mortalité dans le calcul du passif des contrats d'assurance, et la promulgation des taux prescrits d'amélioration de la mortalité précisés dans les normes. Elle a été approuvée aux fins de diffusion par le Conseil des normes actuarielles (CNA) le 10 août 2016.

### Contexte

#### Mortalité dans l'assurance-vie et dans les rentes

En 2011, la sous-section 2350 des Normes de pratique a été modifiée afin de reconnaître l'amélioration de la mortalité dans l'assurance et dans les rentes aux fins du calcul du passif des contrats d'assurance, accompagnée d'une promulgation du CNA décrivant les taux prescrits d'amélioration de la mortalité. Ces taux sont étayés par un document de recherche publié en 2010, d'après les données sur la mortalité de la population canadienne de 1921 à 2002. Un des objectifs était de revoir périodiquement les taux prescrits d'amélioration de la mortalité décrits dans la promulgation.

Depuis la promulgation des taux, les modèles d'amélioration de la mortalité ont sensiblement évolué à l'échelle mondiale, et certaines tables d'amélioration de la mortalité ont été publiées (par exemple, la table CPM-B au Canada et la table MP-2014 aux États-Unis). Alors qu'un bon nombre de ces modèles comportent deux dimensions, l'année civile et l'âge atteint, les taux d'amélioration de la mortalité actuellement prescrits sont fonctions seulement de l'âge atteint. De plus, les données sur la mortalité de la population canadienne sont maintenant disponibles par année civile jusqu'en 2011 et les données de 2012 et 2013 devraient être disponibles d'ici la fin de l'année.

En 2014, un nouveau groupe de travail sur l'amélioration de la mortalité de l'Institut canadien des actuaires a été créé; il relève de la Direction des services aux membres. Le groupe est composé de représentants des secteurs de l'assurance-vie, des rentes, des régimes de retraite et de la sécurité sociale et du milieu universitaire. L'objectif de ce groupe consiste à publier un document de recherche décrivant le développement d'une table de taux d'amélioration de la mortalité de meilleure estimation applicable pour l'ensemble de la population canadienne. Cette table utilisera les données de mortalité de la population canadienne jusqu'en 2013. Le groupe donnera également son avis sur une gamme d'ajustements raisonnables pour divers sous-groupes de la population. Lorsque ces travaux de recherche seront complétés, le CNA envisagera d'apporter des changements aux normes applicables aux régimes de retraite à l'égard de l'amélioration de la mortalité.

### **Accidents et maladie**

Les Normes de pratique ne contiennent présentement aucun élément relativement à l'application de l'amélioration de la mortalité dans l'évaluation des contrats d'assurance accidents et maladie. La Commission des rapports financiers des compagnies d'assurance-vie a commencé en 2014 à inclure des conseils applicables à l'évaluation des contrats d'assurance accidents et maladie dans sa note éducative annuelle à l'intention des sociétés d'assurance-vie qui contient des directives pour l'évaluation du passif des contrats d'assurance.

### **Résumé des changements proposés**

Le CNA propose de réviser la Section générale des normes de pratique et la promulgation comme suit.

#### **Taux d'amélioration de la mortalité**

Examiner le caractère approprié de la version actuelle de la sous-section 2350 des Normes de pratique concernant l'inclusion de l'amélioration de la mortalité dans l'hypothèse de mortalité de meilleure estimation utilisée pour calculer le passif des contrats d'assurance et de rentes, et déterminer la nécessité de mettre à jour cette sous-section et la promulgation des taux prescrits d'amélioration de la mortalité.

Tous les éléments seront pris en compte, notamment les taux d'amélioration de la mortalité de meilleure estimation utilisés pour développer les taux prescrits, le niveau et la structure des marges pour écarts défavorables, et l'approche relative à

l'augmentation minimale et à la réduction maximale du passif des contrats d'assurance découlant de l'inclusion des taux d'amélioration de la mortalité.

### **Niveau de regroupement approprié**

Fournir des conseils au sujet de la définition de l'expression « niveau de regroupement approprié », dans la sous-section 2350 des Normes de pratique, en ce qui concerne les répercussions de l'inclusion de l'amélioration de la mortalité dans le calcul du passif des contrats d'assurance.

### **Application des taux d'amélioration de la mortalité aux polices d'assurance contre les accidents et la maladie**

Fournir des conseils dans la sous-section 2350 des Normes de pratique au sujet de l'application des taux d'amélioration de la mortalité pour calculer le passif des contrats d'assurance contre les accidents et la maladie.

### **Échéancier**

Le CNA a l'intention de diffuser un exposé-sondage et la communication initiale de la promulgation en mars 2017. La version définitive de la norme et la nouvelle promulgation devrait entrer en vigueur le 15 octobre 2017.

### **Vos commentaires**

Nous vous invitons à formuler des commentaires au sujet de la présente déclaration d'intention avant le **1<sup>er</sup> décembre 2016**. Veuillez les transmettre, de préférence sous forme électronique, à Dominic Hains à [dhains@rgare.ca](mailto:dhains@rgare.ca), et joindre une copie à l'attention de Chris Fievoli à [chris.fievoli@cia-ica.ca](mailto:chris.fievoli@cia-ica.ca). Mis à part les commentaires qui seront transmis aux adresses susmentionnées, nous ne prévoyons pas organiser de tribune en vue d'un échange de points de vue sur la présente déclaration d'intention.

La présente déclaration d'intention a été élaborée conformément au processus officiel du CNA.

Le groupe désigné chargé d'élaborer les révisions apportées aux normes comprend Dominic Hains (président), Anna Doudina, Alexis Gerbeau, Lisa Giancola et Christoph Trachsel.

TF, DH